



**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DES ROISSY HAUTS**

Le Maire d'Ormoiy,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu la demande de Madame THUAUDET Valérie, représentant la société Eiffage Energie IDF, domiciliée 14/16 rue Gustave Eiffel 91100 Corbeil-Essonnes, relative aux travaux de rénovation des feux tricolores et tranchée, qui auront lieu avenue des Roissy Hauts, au n°42, du 18 Novembre 2024 jusqu'au 18 Décembre 2024 ;

Considérant que ces travaux entraveront le domaine public au droit du chantier ;

Considérant qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique ;

Arrête

Article 1 : du 18 Novembre 2024 jusqu'au 18 Décembre 2024, au 42 avenue des Roissy Hauts, pour permettre les travaux de rénovation des feux tricolores et tranchée, la vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

Article 2 : la société Eiffage Energie représentée par Madame THUAUDET Valérie, est chargée de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation spécifique à ce chantier.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Directeur d'EIFFAGE ENERGIE ;
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne ;
- M. le Président du Conseil départemental de l'Essonne ;
- Mme. La Maire du Coudray-Montceaux ;
- M. le Président de la CCVE ;

Fait à Ormoiy, le 8 Novembre 2024



Le Maire,

Jacques GOMBAULT